

Objet : Equipes mobiles susceptibles d'intervenir au sein des établissements scolaires concernés par un phénomène de violence ou de décrochage scolaire

Réseaux : Tous

Niveaux et services : FOND (PRIMAIRE)/SECONDAIRE

Période : Année scolaire 2004-2005 et suivantes

- A Madame la Ministre, membre du Collège de la Commission communautaire française, chargée de l'Enseignement ;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Pouvoirs de tutelle des Communes ;
- Aux Pouvoirs Organisateurs des établissements d'enseignement fondamental primaire et secondaire ordinaire et spécial subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Chefs des établissements d'enseignement fondamental primaire et secondaire ordinaire et spécial organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs ;

Pour information :

- Aux Directions des Centres psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Directions des projets pilotes assurant la prise en charge de mineurs d'âge en situation d'exclusion ou en situation de crise, pendant des périodes assimilables à des périodes de fréquentation scolaire, dans le cadre des articles 30 et 31 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives ;
- Au service de l'Inspection de l'enseignement fondamental organisé par la Communauté française ;
- Au service de l'Inspection de l'enseignement fondamental subventionné par la Communauté française ;
- Au service de l'Inspection de l'enseignement secondaire de la Communauté française ;
- Au service de l'Inspection de l'enseignement spécial de la Communauté française ;
- Au Service de la Médiation Scolaire ;
- Aux Associations de Parents ;
- Aux associations syndicales.

Autorités : Ministre **Signataire(s) :** Marie ARENA
Gestionnaires : Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Personne(s)-ressources(s) : Vanessa FERREIRA 02/210.56.76

En date du 6 mai 2004, la circulaire n° 847 vous informait de la création, au sein de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire, d'équipes mobiles susceptibles d'intervenir, à partir du mois de septembre 2004, auprès des établissements scolaires concernés par un phénomène de violence ou de décrochage scolaire.

Cette équipe étant aujourd'hui au complet et opérationnelle, je me permets, au travers de cette nouvelle circulaire, de vous rappeler ses missions, son cadre d'intervention, ses principes d'action et la procédure d'introduction d'une demande d'intervention.

1. MISSIONS

Les équipes mobiles interviennent dans les établissements d'enseignement fondamental, secondaire (ordinaire et spécial), **à la demande du pouvoir organisateur dans l'enseignement subventionné et du chef d'établissement dans l'enseignement organisé par la Communauté française.**

Leur mission fondamentale consiste à assister les directions et les équipes des établissements scolaires confrontés à des tensions voire à des situations de violence et de décrochage scolaire et à construire, avec les équipes éducatives et les élèves, des réponses adaptées à leurs problèmes.

Plus précisément, leurs missions visent à :

- De manière préventive, éviter des tensions prévisibles. Concrètement, cela peut se traduire par la mise en place d'actions destinées à appuyer le travail des professeurs et des éducateurs ; ou encore, à encadrer l'accueil simultané de plusieurs élèves au passé scolaire conflictuel;
- donner des notions de sensibilisation à la gestion des conflits que ce soit au niveau de l'équipe éducative ou de certains groupes-classe ;
- Proposer un plan d'action afin de permettre la reprise du dialogue au sein de l'établissement qui connaît une **situation de crise** et le planifier dans la durée.
- Soutenir les équipes éducatives et les élèves confrontés à une situation de crise au sens de l'article 31 du décret du 30 juin 1998, visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives; l'objectif est ici de travailler avec l'élève et les membres de l'équipe éducative en maintenant, autant que faire se peut, l'élève dans son école.

Les membres de l'équipe mobile veilleront à travailler en considérant l'action éventuelle d'autres services tels que les Centres PMS, la médiation scolaire et en créant, le cas échéant, des collaborations.

- Le décret du 12 mai 2004, en son article 44 prévoit que le Gouvernement peut déroger à l'article 41 qui prévoit des moyens supplémentaires pour l'encadrement tant de l'élève que de l'équipe éducative, dans le cadre d'un retour réussi à l'école de l'élève concerné par :
 - l'accompagnement par un service qui développe un projet pilote de prise en charge de mineurs exclus ou en voie de l'être et dont la prise en charge est assimilée à une période de fréquentation scolaire ;
 - la prise en charge par un Centre-relais.

2. CADRE D'INTERVENTION

Comme précisé ci-dessus, les équipes mobiles interviennent à la demande du pouvoir organisateur dans l'enseignement subventionné et du chef d'établissement dans l'enseignement organisé par la Communauté française.

L'accompagnement s'inscrit dans le cadre d'un service offert aux écoles.

Loin de toute intervention ponctuelle ou isolée, l'accompagnement de l'équipe mobile **se planifie dans la durée**, en concertation avec les équipes éducatives ; la périodicité des réunions se négocie avec les acteurs concernés.

La réussite de cet accompagnement nécessite **l'implication** et **l'investissement** de tous les acteurs concernés et, en particulier, de son équipe de Direction.

Elles planifient leurs actions dans l'école en cohérence avec les autres intervenants externes (médiateurs scolaires, centre PMS, SAS,...). Elles veillent à créer des structures de concertation avec ces partenaires afin de faciliter la réussite des projets.

L'action des équipes est basée sur une **approche globale et systémique** des problématiques scolaires.

Les équipes mobiles accordent une attention toute particulière à **l'information** et à la **consultation** au sein de l'école afin que la majorité des acteurs soit impliquée dans les améliorations mises en œuvre.

Quelle que soit la planification adoptée et les projets mis en œuvre, un soin particulier sera accordé à l'évaluation des réalisations et de l'accompagnement, ceci, afin de permettre aux acteurs d'exprimer leurs satisfactions et insatisfactions, et à l'équipe de réajuster ses actions.

Les membres des équipes mobiles respecteront la confidentialité des échanges vécus en école.

3. DEMANDE D'INTERVENTION – PROCEDURE

Si vous souhaitez bénéficier d'un accompagnement des équipes mobiles, votre demande, motivée, doit être adressée à :

Madame Lise-Anne HANSE,
Directrice générale
Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Bd Pacheco, 19 Bte 0
1010 Bruxelles

Après examen de la demande par les responsables du service, un contact sera établi avec la Direction de l'école afin de fixer une première rencontre. Celle-ci aura pour objet de faire le point sur la situation et d'envisager la suite à lui donner.

Vous pouvez également demander à rencontrer des intervenants de l'équipe mobile dans le cadre d'une information sur leurs actions.

Je souhaite que ce nouveau dispositif puisse rencontrer les demandes des équipes éducatives qui se sentent seules et/ou démunies face à de trop lourdes problématiques et leur permettra d'éviter, tant que faire se peut, de se retrouver face à un acte de violence posé ou à une situation de décrochage avérée.

Marie ARENA
Ministre-Présidente et Ministre de l'enseignement obligatoire
et de Promotion sociale